



Procédure divorce amiable.

Par **JEMA**, le **04/01/2008** à **15:36**

Mon épouse et moi-même entamons une procédure de divorce "amiable".
Mes revenus mensuels sont de 2500 € environ (j'ai 52 ans)
Ceux de mon épouse de 1700 € (elle a 50 ans).
Nous n'avons plus d'enfants à charge.
A combien peut se chiffrer la pension compensatrice que mon épouse souhaite me réclamer...?
Cdt.

Par **patrick02**, le **04/01/2008** à **17:38**

Bonjour,
Je ne vois pas pourquoi il y en aurait une de décider en Justice. A moins bien sur que cette pension soit réglée volontairement par vous mêmes.
Au revoir,
patrick